



PREFET DE LA CHARENTE

*Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi,
de Poitou-Charentes
Pôle C - Service Métrologie Légale*

DECISION

N° 14-21-650-008-1 du 17 novembre 2014

Portant renouvellement de la décision n° 12-21-650-004-1 du 5 octobre 2012,

Le Préfet de la Charente, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié, fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 modifié, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique en service,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013217-0038 du 5 août 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François ROBINET, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), de la région Poitou-Charentes,

Vu la décision n° 07-21-100-101-1 du 21 février 2007 attribuant la marque d'identification R16 à la société GFP CONTRÔLE, dont le siège social est situé Parc d'activités Euratlantique – 15 rue de l'Europe – 16730 FLEAC,

Vu la décision d'agrément n° 12-21-650-004-1 du 5 octobre 2012, attribuée à la société GFP CONTRÔLE pour effectuer la vérification périodique de certains instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA), et modifiée par les décisions n° 13-21-650-005-1 du 10 janvier 2013, n° 13-21-650-006-1 du 19 décembre 2013 et n° 14-21-650-007-1 du 1^{er} août 2014,

Vu la demande de la société GFP CONTRÔLE en date du 22 août 2014, sollicitant le renouvellement de l'agrément susvisé,

Vu l'attestation d'accréditation n° 2-2004 – révision 4 de la convention n° 3458 et son annexe technique, délivrées par le Comité français d'accréditation (COFRAC), concernant les activités de vérifications périodiques des instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA) et des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), valables du 15 novembre 2014 au 31 mars 2016,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Poitou-Charentes,

DECIDE

Article 1 : La décision n° 12-21-650-004-1 du 5 octobre 2012, modifiée par les décisions n° 13-21-650-005-1 du 10 janvier 2013, n° 13-21-650-006-1 du 19 décembre 2013 et n° 14-21-650-007-1 du 1^{er} août 2014, agréant la société GFP CONTRÔLE, dont le siège social est situé Parc d'activités Euratlantique – 15, rue de l'Europe – 16730 FLEAC, pour effectuer la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement automatique en service, est renouvelée, à compter de la signature de la présente décision.

Le présent agrément est accordé selon le champ (liste des implantations, catégories d'instruments, portées, etc.) défini à l'annexe technique de l'attestation d'accréditation n° 2-2004 – révision 4, de la convention n° 3458, établie par le COFRAC et entrée en vigueur au 15 novembre 2014.

Le présent agrément est valable jusqu'au 17 novembre 2018.

- Article 2** : La présente décision vaut pour tout le territoire national, sous réserve du respect des exigences réglementaires, et notamment celles de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié et susvisé.
- Article 3** : La société GFP CONTRÔLE communique, aux Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) concernées par les lieux d'intervention, les informations prévues à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 modifié et susvisé, et notamment les programmes prévisionnels des vérifications (en utilisant le logiciel OISO) et les états récapitulatifs annuels des vérifications périodiques effectuées par région (établis avant le 31 mars de l'année suivante).
- Article 4** : Le présent agrément peut être suspendu ou retiré, en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation, ou lorsqu'il est établi que la société GFP CONTRÔLE ne respecte pas ses obligations ou ses engagements, ou encore lorsque les conditions ayant présidé à la délivrance de l'agrément ne sont plus remplies.
- Article 5** : Dans le cas où la société GFP CONTRÔLE souhaite obtenir le renouvellement de cet agrément, elle devra en faire la demande au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Poitou-Charentes.
- Article 6** : La présente décision abroge les dispositions de la décision modifiée et susvisée n° 12-21-650-004-1 du 5 octobre 2012.
- Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet d'un éventuel recours gracieux préalable.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Pour le Chef du Pôle C,
L'Adjoint, par intérim,



Patrick TOULOU

Annexe à la décision n° 14-21-650-008-1 du 17 novembre 2014

Liste des implantations du réseau GFP CONTRÔLE

ADHERENT	ADRESSE	TELEPHONE	FAX	OBSERVATIONS
ABGR	ZAC Triangle - Chemin du Grand Canal - 2, rue de la Fraternité - 97490 STE CLOTILDE (REUNION)	02-62-21-81-87	02-62-94-30-44	
ATLANTIQUE PESAGE SA	12, rue de l'Aéronautique - Zone Industrielle du Chaffault - 44340 BOUGUENNAIS	02-51-70-88-40	02-51-70-88-41	
BESANCON PESAGE INFORMATIQUE	44 chemin des Montarmots - 25000 BESANCON	03-81-80-66-99	03-81-88-26-10	
CHARBONNEL PESAGE	Z.I - 1760, rue de la Lième - 39570 PERRIGNY	03 84 47 06 08	03 84 43 17 95	
COMPAGNIE DE PESAGE INDUSTRIEL	Quartier Baudelle - 97211 RIVIERE PILOTE (MARTINIQUE)	05-96-62-66-44	05-96-62-67-20	
EST METROLOGIE	Zone d'activités - 10, rue Gutenberg - 67190 GRESSWILLER	03-88-48-36-51	03-88-04-45-98	
GFP CONTRÔLE	Parc d'activités Euratlantic - 15, rue de l'Europe - 16730 FLEAC	05-45-65-28-05	05-45-65-28-06	
MP PESAGE	8bis, rue du Faubourg Saint-Pierre - Boîte Postale 8 - 17380 TONNAY BOUTONNE	05-46-33-64-11	05-46-26-64-07	
RIEUL SARL	10, place du Foirail - 65000 TARBES	05-62-32-57-32	05-62-32-51-79	
SALBREUX PESAGE (ex Favreau Pesage)	Route de Nantes - ZAC de Beauty - 85000 LA ROCHE SUR YON	02-51-37-10-07	02-51-46-03-36	
VALENTINOISE DE PESAGE	4/6, rue Ferdinand de Lesseps - 26000 VALENCE	04-75-86-19-40	04-75-86-19-41	



PREFET DE LA CHARENTE

*Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi,
de Poitou-Charentes
Pôle C - Service Métrologie Légale*

DECISION

N° 15-21-650-009-1 du 26 février 2015

Portant modification de la décision n° 14-21-650-008-1 du 17 novembre 2014,

Le Préfet de la Charente, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié, fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 modifié, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique en service,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013217-0038 du 5 août 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François ROBINET, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), de la région Poitou-Charentes,

Vu la décision n° 07-21-100-101-1 du 21 février 2007 attribuant la marque d'identification R16 à la société GFP CONTRÔLE, dont le siège social est situé Parc d'activités Euratlantique – 15 rue de l'Europe – 16730 FLEAC,

Vu la décision d'agrément n° 14-21-650-008-1 du 17 novembre 2014, attribuée à la société GFP CONTRÔLE pour effectuer la vérification périodique de certains instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA),

Vu l'attestation d'accréditation n° 2-2004 – révision 5 de la convention n° 3458 et son annexe technique, délivrées par le Comité français d'accréditation (COFRAC), concernant les activités de vérifications périodiques des instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA) et des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), valables du 5 janvier 2015 au 31 mars 2016,

Vu l'information de la société GFP CONTRÔLE, en date du 25 février 2015, quant à la cessation des activités de vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement automatique, par la société MP PESAGE, sise 8 bis, rue du Faubourg Saint-Pierre - Boîte Postale 8 - 17380 TONNAY BOUTONNE,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Poitou-Charentes,

DECIDE

Article 1 : La décision n° 14-21-650-008-1 du 17 novembre 2014, agréant la société GFP CONTRÔLE, dont le siège social est situé Parc d'activités Euratlantique – 15, rue de l'Europe – 16730 FLEAC, pour effectuer la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement automatique en service, est modifiée comme suit, à compter de la signature de la présente décision.

Le présent agrément est accordé selon le champ (liste des implantations, catégories d'instruments, portées, etc.) défini à l'annexe technique de l'attestation d'accréditation n° 2-2004 – révision 5, de la convention n° 3458, établie par le COFRAC et entrée en vigueur au 5 janvier 2015.

L'annexe à la décision n° 14-21-650-008-1 du 17 novembre 2014 est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° 14-21-650-008-1 du 17 novembre 2014 susvisée demeurent inchangées.

Le présent agrément reste valable jusqu'au 17 novembre 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet d'un éventuel recours gracieux préalable.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Pour le Chef du Pôle C,
L'Adjoint, par intérim,



Patrick TOULOU

Annexe à la décision n° 15-21-650-009-1 du 26 février 2015, modifiant la décision n° 14-21-650-008-1 du 17 novembre 2014

Liste des implantations du réseau GFP CONTRÔLE

ADHERENT	ADRESSE	TELEPHONE	FAX	OBSERVATIONS
ABGR	ZAC Triangle – Chemin du Grand Canal – 2, rue de la Fraternité – 97490 STE CLOTILDE (REUNION)	02-62-21-81-87	02-62-94-30-44	
ATLANTIQUE PESAGE SA	12, rue de l'Aéronautique - Zone Industrielle du Chaffaut - 44340 BOUGUENAIS	02-51-70-88-40	02-51-70-88-41	
BESANCON PESAGE INFORMATIQUE	44 chemin des Montarmots – 25000 BESANCON	03-81-80-66-99	03-81-88-26-10	
CHARBONNEL PESAGE	Z.I – 1760, rue de la Lième – 39570 PERRIGNY	03 84 47 06 08	03 84 43 17 95	
COMPAGNIE DE PESAGE INDUSTRIEL	Quartier Baudelle - 97211 RIVIERE PILOTE (MARTINIQUE)	05-96-62-65-44	05-96-62-67-20	
EST METROLOGIE	Zone d'Activités – 10, rue Gutenberg - 67190 GRESSWILLER	03-88-48-36-51	03-88-04-45-98	
GFP CONTRÔLE	Parc d'activités Euratlantic – 15, rue de l'Europe – 16730 FLEAC	05-45-65-28-05	05-45-65-28-06	
IMP PESAGE	8ble, rue du Faubourg Saint-Pierre - Boîte Postale 8 - 47380 TONNAY-BOUATONNE	05-46-33-64-11	05-46-28-64-07	Cessation des activités de vérification périodique des IPFA
RIEUL SARL	10, place du Foirail – 65000 TARBES	05-62-32-57-32	05-62-32-51-79	
SALBREUX PESAGE (ex Favreau Pesage)	Route de Nantes - ZAC de Beaupuy - 85000 LA ROCHE SUR YON	02-51-37-10-07	02-51-46-03-36	
VALENTINOISE DE PESAGE	4/r6, rue Ferdinand de Lesseps - 26000 VALENCE	04-75-86-19-40	04-75-86-19-41	